

16 février 2025

Commentaires de

ACT | The App Association
(Règlement sur la transparence N°
72029513877-54)

à

l'Autorité de la concurrence

concernant sa

**Consultation sur l'introduction d'un système de
Contrôle des concentrations pour les opérations
sous les seuils de notification**

Introduction et déclaration d'intérêt

ACT | The App Association (ci-après The App Association) se réjouit de l'occasion de soumettre des commentaires à la consultation de l'Autorité de la concurrence sur son cadre de contrôle des fusions.

The App Association est une association commerciale politique destinée à la **communauté des développeurs de technologies des petites entreprises**. Nos membres sont des entrepreneurs, des innovateurs et des développeurs indépendants au sein de l'écosystème mondial des applications qui s'engagent dans des segments verticaux de tous les secteurs. Nous travaillons avec et pour nos membres pour promouvoir un environnement politique qui récompense et inspire l'innovation tout en leur fournissant des ressources qui les aident à lever des capitaux, à créer des emplois et à continuer de construire une technologie incroyable. Aujourd'hui, l'écosystème que représente l'association des applications, que nous appelons l'économie des applications, est évalué à environ 86 milliards d'euros et est responsable de plus de 1,3 million d'emplois dans l'Union européenne (UE).¹

Position de The App Association sur la consultation de l'Autorité de la concurrence concernant la mise en place d'un cadre de contrôle des fusions

Le succès d'une startup ou d'une petite entreprise peut prendre diverses formes et être obtenu par différents moyens, y compris, mais sans s'y limiter, l'acquisition par une entreprise plus importante disposant des ressources et des connaissances nécessaires pour améliorer le produit et/ou rationaliser l'entrée sur le marché, ou encore une introduction en bourse, le tout au bénéfice des consommateurs finaux. L'acquisition est souvent la meilleure option pour les propriétaires d'entreprise et les consommateurs, car les introductions en bourse sont coûteuses et comportent des risques, ce qui réduit la probabilité que le consommateur en bénéficie. Les membres de l'Association des applications créent souvent leur entreprise en pensant qu'une fois leur idée concrétisée, celle-ci pourra être rachetée, ce qui leur permettra de développer de nouvelles activités. L'économie et les consommateurs ont énormément bénéficié de la liberté de combiner les nouveaux produits créés par les petites entreprises technologiques avec les ressources et les connaissances techniques et commerciales des entreprises qui ont ensuite acquis ces innovations. Une fusion qui contribue à fournir de meilleurs produits ou services aux consommateurs est souvent le résultat souhaité par une nouvelle petite entreprise et est souhaitable du point de vue de la politique de concurrence. Toute modification des cadres de contrôle des fusions aura des effets négatifs importants et à long terme sur la capacité des membres de l'Association des applications à innover et à faire concurrence sur le marché, ce qui affectera leur capacité à réaliser pleinement leur succès.

¹ Voir <https://actonline.org/wp-content/uploads/Deloitte-The-App-Economy-in-the-EU-2020.pdf>.

À cet égard, nous demandons instamment à l'Autorité de la concurrence de veiller à ce que tout nouveau cadre reconnaisse que les fusions et acquisitions sont un résultat naturel et souhaitable pour de nombreuses petites et moyennes entreprises (PME). Tout nouveau cadre devrait continuer à s'en remettre à une analyse économique approfondie comme fondement de tout examen ou application de la législation en matière de fusion. Diminuer le rôle de l'analyse économique ou l'éliminer entraînera de l'incertitude et nuira à la capacité des membres de l'Association des applications à réussir des fusions qui favorisent la concurrence. En réfléchissant à l'éventuel nouveau cadre de contrôle des fusions, il est essentiel que l'Autorité de la concurrence fonde tout changement sur le droit établi et sur des expériences et des effets bien démontrés. Le cadre de contrôle des fusions devrait éviter de prendre des décisions politiques fondées sur des cas particuliers ou des hypothèses qui ne reflètent pas la réalité de l'environnement commercial de nos membres.

Sur la base de ce qui précède, en ce qui concerne la définition du marché, nous notons que la définition du marché est un élément essentiel de l'évaluation des fusions. Nous sommes fermement convaincus qu'une définition du marché doit précéder toute détermination du pouvoir de marché et de l'abus, compte tenu des fondements des lois antitrust. Les facteurs à prendre en compte doivent inclure la substituabilité de l'offre et de la demande et la concurrence potentielle. Cette analyse de marché doit être fondée sur des données précises et factuelles.

Les mises à jour doivent intégrer une flexibilité qui reconnaît les aspects uniques des marchés numériques et de l'économie des applications. The App Association est fermement convaincue de la nécessité de prendre en compte les « marchés multilatéraux », en particulier dans l'économie numérique où les plateformes mettent en relation divers participants. Les marchés numériques d'aujourd'hui sont très complexes, impliquant une variété d'acteurs allant des plateformes en ligne massives aux sociétés de développement de logiciels unipersonnelles. Les marchés numériques nécessitent des définitions de marché nuancées qui vont au-delà des mesures de prix traditionnelles. Par exemple, de nombreuses applications fonctionnent dans des conditions non concurrentielles en termes de prix, souvent offertes gratuitement, mais elles créent néanmoins une valeur substantielle pour les consommateurs. De plus, nous pensons qu'une évaluation au cas par cas peut être nécessaire car tous les écosystèmes numériques ne correspondent pas à une approche de marché de l'après-vente ou de l'offre groupée, et ces évaluations devraient prendre en compte les effets de réseau, les coûts de commutation et les décisions d'hébergement unique ou multiple pour la définition du marché.

L'application appropriée de la législation antitrust aux plateformes numériques multilatérales nécessite une compréhension complète d'un marché et le fait de continuer à adopter des approches anciennes ou traditionnelles de la définition du marché risque de créer des définitions

de marché trop étroites. Les éléments autres que le prix, tels que l'utilisation prévue, les fonctionnalités du produit, la substitution hypothétique et les contraintes concurrentielles, ainsi que les coûts ou autres obstacles au changement (par exemple, l'interopérabilité ou les caractéristiques des licences) sont également pertinents sur les marchés multilatéraux. L'évaluation du comportement des clients en matière de changement de fournisseur en réponse à une « baisse de qualité faible, mais significative et non transitoire » (test SSNDQ, par opposition au test de l'augmentation faible, mais significative et non transitoire du prix [SSNIP]) semble également appropriée pour la définition du marché dans l'environnement des marchés multilatéraux.

En outre, nous encourageons une approche prudente d'une perspective *ex ante* qui cherche à prédire les conditions futures du marché sans preuve solide de distorsion du marché. Nous déconseillons l'adoption d'un cadre de contrôle des fusions pour les fusions inférieures au seuil, car cela risque d'imposer des charges réglementaires inutiles sans preuve évidente d'un préjudice concurrentiel. Les PME ont besoin de lignes directrices claires et prévisibles pour naviguer dans le processus de fusion et prendre des décisions commerciales éclairées. Nous encourageons vivement l'Autorité de la concurrence à maintenir une approche prudente, en veillant à ce que toute intervention soit étayée par une évaluation économique rigoureuse et que les PME ne soient pas affectées de manière disproportionnée par des règles qui ont été conçues pour les grandes entreprises.

Enfin, nous aimerions souligner notre récente [lettre](#), *Global Activists for Change: An Open Letter Regarding Recent International Trends in Competition Regulation (Militants mondiaux pour le changement : lettre ouverte concernant les tendances internationales récentes en matière de réglementation de la concurrence)*, dans laquelle nos membres soulignent la nécessité d'établir des cadres fondés sur des données probantes dans la réglementation des fusions.

Conclusion

En conclusion, bien que nous soutenions l'engagement de l'Autorité de la concurrence à promouvoir la concurrence, nous appelons à la prudence dans tous les changements liés aux interventions en matière de fusion. L'objectif doit rester de s'assurer que les interventions sont fondées sur des preuves et proportionnées aux risques réels posés par une fusion. Pour les petites entreprises, qui sont le moteur d'une grande partie de l'innovation dans l'économie numérique européenne, il est essentiel de maintenir la flexibilité nécessaire pour s'engager dans des fusions et acquisitions sans charges réglementaires inutiles. Nous encourageons l'Autorité de la concurrence à continuer à affiner ses orientations dans le but de favoriser, plutôt que d'étouffer, l'activité entrepreneuriale.

L'Association des applications reste à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations et serait heureuse de pouvoir contribuer au développement de pratiques et de solutions qui abordent les questions de concurrence d'une manière qui bénéficie à tous les acteurs du marché, en particulier les PME innovantes.

Sincèrement,



Mike Sax
Fondateur et Président

Brian Scarpelli
Conseiller principal en politique mondiale

Maria Goikoetxea Gomez de Segura
Chargée de politique